

Règlement intérieur Année 2011 - 2012



Lycée professionnel

Lycée technologique

Pour réaliser et vous accompagner

Dans votre projet professionnel...

1. Nos valeurs

2. Vos droits et vos devoirs

3. Règles de vie

4. La mise en œuvre du règlement intérieur

1. Nos valeurs

Lycée du réseau St Joseph

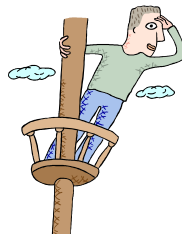
1.1 Projet éducatif

Les élèves sont des membres particuliers de la Communauté Educative qui s'organise autour d'eux et porte constamment le souci de leur orientation. Ils en partagent la responsabilité et s'engagent à tout faire pour la conduire à bien.

Dans l'activité proprement scolaire, ils acceptent le Statut d'Elève et reconnaissent leurs professeurs comme les dispensateurs du savoir-nécessaire à leur projet.

Dès lors, l'enseignant est souverain dans sa classe.

L'élève s'inscrit dans l'établissement comme une personne à part entière avec sa culture et son histoire.



Ainsi, il est au centre du projet éducatif.



1.2 La communauté éducative

- Soutient l'élève et l'aide à se développer dans toutes ses dimensions tant humaines qu'intellectuelles.
- Aide l'élève à s'ouvrir au monde et à l'autre par des activités scolaires ou extrascolaires.
- Porte le projet personnel et l'orientation de l'élève, en partage la responsabilité et s'engage à tout faire pour le conduire à bien.

Le lycée Les Bressis est soucieux de la réussite du jeune quelle que soit son origine scolaire et quelles que soient ses difficultés.



1.3 Lycée éco-responsable

En février 2009, l'établissement Les Bressis a été labellisé Lycée Eco-responsable, distinction décernée par la région Rhône-Alpes, pour son investissement en faveur de la promotion du développement durable. .

La communauté éducative valorise des actions spécifiques telle que le tri des déchets, les éco-cours, des conférences, des expositions, des impressions réalisées sur papier recyclé avec des encres végétales, des chantiers natures...

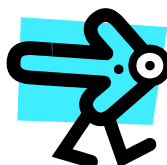
2. Vos droits et vos devoirs



2.1 Vos droits

2.1.1 Principe

L'exercice des droits et le respect des obligations dans le cadre scolaire contribuent à préparer les élèves à leurs responsabilités de citoyens.



2.1.2 Droits individuels de l'élève

- respect de son intégrité physique,
- respect de sa liberté de conscience,
- respect de son travail et de ses biens,
- liberté d'expression.

L'élève doit user de ces droits dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

2.1.3 Liberté d'association

Création d'une association. Les statuts de cette association devront être déposés auprès du chef d'établissement. L'association pourra être domiciliée dans l'établissement.

2.1.4 Liberté de publication

Vous avez le droit de rédiger une publication et de la diffuser librement dans votre lycée. La responsabilité personnelle du rédacteur est engagée. Cette publication ne doit donc pas porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public, et elle ne doit pas être injurieuse ou diffamatoire sous peine d'être suspendue.

2.1.5 Liberté de réunion

Ce droit s'exerce à l'initiative des [délégués](#).



Le droit de réunion s'exerce **en dehors** des heures de cours et avec l'autorisation du chef d'établissement. Ou de la vie scolaire.

Dans un but d'apprentissage de la citoyenneté et de ses pratiques, les élèves de chaque classe sont

représentés par des délégués **et éco-délégués** élus en début d'année scolaire qui sont alors les portes paroles de leur classe.



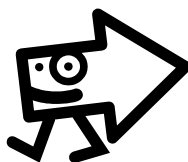
élus en début d'année scolaire qui sont alors les portes paroles de leur classe.

Ils font part des demandes et apportent toute information qui peut concerner les relations avec les équipes pédagogiques et administratives.

Les délégués siègent au conseil de classe et élisent leur conseil de « Super- délégués » pour l'établissement.

Le chef d'établissement met à la disposition des délégués des élèves et du conseil des « Super » élèves délégués des panneaux d'affichage, des casiers et un local.

L'exercice des droits individuels ne saurait autoriser les actes de prosélytisme, de propagande ainsi que les atteintes à la dignité, à la liberté, à la santé et sécurité des autres membres de la communauté éducative.



2.2 Vos devoirs

2.2.1 L'obligation d'assiduité et de ponctualité

La scolarité de l'élève doit être prioritaire sur les autres activités extérieures.

L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps et les modifications qui peuvent y être apportées.

Tout élève en retard est admis au lycée et doit faire viser son carnet de correspondance au service de la vie scolaire.

La CPE, puis l'enseignant, décidera de l'admission ou du non admission en classe, dans ce dernier cas l'élève sera pris en charge par la vie scolaire et ne pourra se rendre en cours que l'heure suivante.

Les absences sont contrôlées à chaque séquence de cours par les enseignants de manière informatique et consultables sur le site de scolinfo via le site du lycée **(Rubrique Vie Scolaire).**

Les absences, par définition exceptionnelles, doivent donner lieu à la démarche suivante :

En cas d'absence prévue, vous devez anticiper en informant la vie scolaire (ou le pôle élèves qui transmettra) avec justificatif de la famille.

Quant votre absence n'était pas prévisible, votre famille (ou référent) doit téléphoner à la vie scolaire (ou pôle élèves) pour prévenir dès le matin du 1^{er} jour de l'absence.

Toute absence doit être signalée.

Par téléphone 04.50.69.51.74 (ligne directe vie scolaire)

04.50.52.01.22 (pôle élèves)

Par télécopie 04.50.69.04.23

Par mail vie.scolaire@lycee-prive-bressis.fr

Il convient de faire une distinction entre l'absence pour raison justifiée et l'absentéisme qui se définit comme étant une succession d'absences de courte durée et répétées ou à caractère sélectif ou non valable (veille ou jour du contrôle, de devoir...).

- **Excuse valable :** Maladie avec certificat médical, rendez-vous médical urgent avec justificatif, infirmerie, convocation ou démarche administratives avec justificatif, motif exceptionnel, problème de transport avéré, deuil. Demander une attestation aux professionnels.



- **Excuse non-valable :** Sans motif, maux bénins maladie non justifiée, retards injustifiés, défaut de matériel, convocation ou rendez-vous sans justificatif officiel, stage ou travail extérieur sur le temps scolaire, élève non accepté en cours suite à son retard.

Une commission d'éducation composée de membres de la direction, du professeur principal et d'enseignants peut être déclenchée en cas d'absences abusives (absentéisme) avec convocation officielle de l'élève et de ses responsables.

Le lycée Les Bressis se réserve le droit de démissionner officiellement un élève qui serait absentéiste.

Après une absence signalée, **dès son retour**, l'élève devra de lui-même présenter au bureau vie scolaire (ou au pôle élèves) son billet détachable du carnet de correspondance pour régulariser sa situation.

Sans justificatif, l'élève ne sera pas accepté en cours et sera pris en charge par la vie scolaire pour régularisation avec le responsable légal, avant de pouvoir retourner en cours.

Vous devez ensuite présenter votre carnet à chaque professeur dont vous avez manqué le cours ; et



ce sans que le professeur ne vous le demande.

Un élève ne peut quitter le lycée sans l'accord de la vie scolaire ou de l'infirmière en cas de maladie.

Un élève ne peut décider seul de rentrer chez lui.

Pour chaque élève un bilan trimestriel des absences est adressé aux responsables.

Pendant la pause de midi, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement. La responsabilité de l'établissement est alors dégagée en cas d'accident survenu à l'extérieur de l'établissement.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du lycée pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

Sur leur temps libre, ils peuvent se rendre au CDI, au Foyer, ou en salle d'étude (salle 103).

Absences et dispenses en cours d'EPS : un certificat d'inaptitude à la pratique d'activité est exigé. Si l'inaptitude temporaire est inférieure à 4 semaines, l'élève est tenu d'assister aux cours d'E.P.S. même s'il ne pratique pas.



• 2.2.2 *L'obligation de travail scolaire*

Les élèves doivent :

-accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants,
-respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôles qui leur sont imposées. Des travaux supplémentaires, de retenues, voire des mises hors de la classe ponctuelles pour insuffisance de travail pourront être prononcées par les enseignants en cours de trimestre.

-Avoir le matériel nécessaire exigé par l'enseignant

Des travaux d'évaluation seront organisés par les enseignants : ils seront notés de 0 à 20 consultables sur le site de scolinfo via le site du lycée.

Pour les élèves, ceux-ci ont une fonction de repérage et de stimulation, pour les parents, une fonction de repérage et d'information (éventuellement d'alerte) ; pour l'équipe éducative, ils permettent d'évaluer leur conduite pédagogique, d'apprécier les capacités et les progrès et d'en tirer les conséquences (notamment en matière de poursuite d'études).

-Il est à noter que l'absence volontaire ou sans justification valable à un contrôle en classe, des devoirs et travaux non faits, non rendus à la date fixée par le professeur peuvent entraîner une note de 00/20.

-Devoir non récupérable. Cette note est une évaluation du travail obligatoire demandé et non une sanction ou une punition.

- Le professeur peut proposer une sanction en cas de refus manifeste de travail.

-Toute tricherie avérée par quelque moyen qui soit peut être passible d'une mise à pied.

3. Règles de vie

3.1 Relation avec les élèves et les familles

Le carnet de correspondance (les élèves doivent être en toutes circonstances en possession de ce document) considéré comme un passeport, un lien de sociabilité.

C'est l'outil à privilégier pour la circulation de l'information. Il permet la formulation des remarques par des enseignants ou d'autres membres adultes de la communauté éducative, les échanges entre les représentants de l'élève et de l'établissement.

La progression pédagogique figure dans le cahier de texte du professeur qui peut être consulté au lycée.
Il est conseillé qu'un élève absent l'examine à son retour.

A l'issue des conseils de classe, un bulletin trimestriel / semestriel rend compte aux familles des résultats des élèves. Les appréciations suivantes concernant les résultats peuvent être prononcées : avertissements (pour travail et/ou comportements et/ou absences), encouragements, félicitations.

Il est transmis par voie postale ou remis aux familles lors des réunions trimestrielles.

Les représentants de l'élève ont pour interlocuteur privilégié le professeur principal de leur enfant, qu'ils peuvent rencontrer sur rendez-vous. De la même manière, ils ont la possibilité de s'entretenir avec les autres professeurs, l'équipe de direction et d'animation de l'établissement.

3.2 Les élèves majeurs

Ils doivent se conformer au règlement intérieur au même titre qu'un élève mineur. Un élève majeur peut, s'il exprime le désir, accomplir personnellement les actes qui sont du ressort de ses parents. Ces derniers restent toutefois destinataires de toute correspondance le concernant.

3.3 Les biens et sécurité des personnes

Toute action qui porterait atteinte à la dignité, à la liberté, à la santé et à la sécurité des membres de la communauté éducative ainsi que la perturbation de l'ordre ou des activités d'enseignement donnera lieu à l'application de procédures disciplinaires prévues dans le cadre réglementaire (point 4).



Les locaux ou matériels de l'établissement sont le bien de tous. Leur acquisition et leur entretien étant une charge pour la collectivité, il est du devoir de chacun de veiller au bon état et à la propreté de ceux-ci.

Pour ses raisons d'hygiène, il est interdit de cracher et d'emporter dans les étages, les salles de classe nourritures et boissons.

Les gobelets, les cannettes et les sandwiches ne sont pas autorisés en dehors du foyer ou de la cour.

L'introduction dans l'établissement de tout objet ou substance (en particulier alcool, drogues) dangereux pour l'intégrité physique et psychique des personnes est formellement interdite. Chaque individu doit éviter toute conduite à risque. On retiendra la notion pénale de mise en danger d'autrui pour de telles actions et celle de non-assistance à personne en danger pour la révélation de tels faits.



Le tabac, conformément à la loi, est interdit dans l'établissement. La méconnaissance de cette interdiction exposera toutes personnes à des sanctions disciplinaires. Fumer vous expose à une amende de 68 euros ou à des poursuites devant le tribunal de police (cf. : décret n°2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif).

3.4 Vols

Les élèves sont responsables de leurs biens personnels dans l'établissement. Il est fortement conseillé de ne pas venir au lycée avec une somme d'argent importante, ni avec des vêtements ou des objets de valeur.

L'établissement n'est pas assuré contre le vol des affaires personnelles des élèves. Tout vol doit être immédiatement signalé à la vie scolaire, qui peut procéder à une enquête. Les objets trouvés sont remis au pôle élèves.

3.5 Informatique et nouvelles technologies de l'information et de la communication

Les salles d'informatique sont mises à disposition. Le matériel est utilisé avec soin. La consultation des sites doit respecter les règles de déontologie et de bonne conduite.

Les moyens de communication ne peuvent être utilisés contre la réputation des personnels, des jeunes, de l'institution (blogs, photos, réseaux sociaux....)



L'usage des téléphones mobiles et baladeurs est strictement interdit pendant les cours. Ils sont tolérés dans les espaces récréatifs (cour, foyer) . **En classe, ces téléphones doivent être éteints et rangés.** L'enregistrement d'images ou de sons, sans l'accord des personnes concernées est considéré comme un délit répréhensible par la loi. L'abus de l'usage de ces appareils peut entraîner leur confiscation et l'application de sanctions, leur restitution se fera aux représentants légaux des élèves après réception d'un courrier des responsables et de l'élève demandant la restitution et s'engageant à ne plus contrevenir à cette obligation.

3.6 Tenue des élèves - Tenue professionnelle.



Une tenue et une attitude correctes sont demandées à chacun. La courtoisie et le respect mutuel sont les règles fondamentales que tous les membres de la communauté scolaire s'imposent dans leurs relations.

Professeurs ou personnel éducatif peuvent refuser d'admettre au lycée un élève dont la tenue est négligée ou non professionnelle voire osée (ventre à l'air, décolleté, débardeurs à fines bretelles, tenues dénudées, shorts, tongs, talons hauts, casquette, bonnet, sous vêtements apparents...) ou excentrique.

3.7 Les stages en entreprise

Conformément à la loi sur l'éducation du 10 juillet 1989, tous les enseignements professionnels comportent une période de formation en entreprise **obligatoire**.

- En 3DP6 : 2 périodes de 2 semaines
- En CAP APR : 15 semaines sur 2 ans
- En CAP PE : 12 semaines sur 2 ans
- En MCAD : 16 semaines sur 1 année
- En BAC PRO : 22 semaines sur 3 ans.

Les périodes de stages sont publiées début juillet, pour l'année scolaire suivante, sur le site du lycée. L'élève effectue une démarche de recherche seul, ou à l'aide de sa famille ou de l'équipe pédagogique. Tout élève qui n'aura effectué aucune démarche après plusieurs propositions de lieux de stage de la part de l'équipe pédagogique, sera informé par courrier. L'élève et sa famille seront convoqués à l'établissement.

En cas d'absence en stage, l'élève doit prévenir, le jour même, l'entreprise et le lycée. **Toute absence justifiée ou non doit être récupérée.** Les modalités pour récupérer les journées de stages sont déterminées par l'entreprise et l'établissement.

En cas d'absence en stage non récupérée, le passage en classe supérieure est impossible, pour les classes de terminale, le diplôme ne sera pas validé.

3.8 Accidents

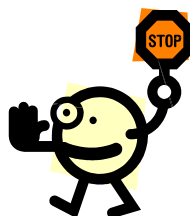


Les risques liés aux activités scolaires dans le lycée (y compris les stages et les trajets pour s'y rendre) sont couverts par la législation sur les accidents du travail. Cette garantie ne s'applique qu'aux dommages subis. En conséquence, les familles sont invitées à contracter une assurance en responsabilité civile qui garantit les dommages causés. Les trajets aller-retour entre le domicile et l'établissement scolaire ne bénéficient pas de cette législation.

Tout accident doit être immédiatement signalé à l'infirmerie ou à l'administration. Un imprimé de prise en charge sera rédigé sous 48 heures.

Si un élève est accidenté, il sera automatiquement immatriculé à la sécurité sociale.

3.9 Circulation



Toute personne étrangère à l'établissement devra se présenter à l'accueil.

Le fait de pénétrer dans un établissement scolaire sans y être habilité ou sans avoir été autorisé par le chef d'établissement est passible d'une amende de cinquième classe et de peine de travaux d'intérêt général de 20 à 120 heures.

Dans la journée, les élèves ne peuvent stationner dans les couloirs que dans l'attente de leurs cours et qu'au moment de la sonnerie.

Pendant les récréations, ils doivent être dans la cour ou au foyer.

Par sécurité, on accède obligatoirement à pied au parking réservé aux motos et aux vélos.

L'établissement ne peut être tenu responsable des dégradations ou des vols de véhicule. Le parking intérieur des automobilistes est strictement réservé au personnel et aux internes. Seuls les étudiants de B.T.S. et des classes préparatoires sont autorisés à se garer sur le parking prévu (derrière le gymnase).

La salle des professeurs est strictement interdite aux élèves. Ceux-ci disposent de casiers pour déposer des documents à destination des enseignants, en face du Pôle Elèves.

3.10 Fonctionnement du Pôle Elèves

Les secrétaires vous accueillent de 8h à 12h pour l'achat de vos tickets repas et monnaie.

Toute photocopie est payante et une demande doit être faite 24h minimum à l'avance sur le registre prévu à cet effet. Les élèves ont un photocopieur à carte rechargeable disponible à proximité du CDI. En aucun cas les élèves ne doivent utiliser les photocopieurs et duplicateurs réservés aux enseignants.

3.11 Règlement du FOYER



Espace de vie, de rencontres : le foyer doit être respecté de tous.



Chacun doit se sentir responsable de la propreté et de l'équipement de cet espace réservé aux élèves.

Tout élève ne respectant pas les règles élémentaires du foyer devra réparer en cas de refus il en sera exclu immédiatement.

L'usage de lavettes, poubelles, pelles et balais sont mis à votre disposition...-----



3.12 Autorisations de sortie, absence de professeur

Dans le cas d'une absence prévue d'un professeur, les élèves sont accueillis en salle de travail, au foyer, au CDI. Dans les autres cas, les délégués doivent se renseigner auprès de la vie scolaire ou du pôle élèves. Les élèves seront autorisés à quitter l'établissement après accord du bureau de la vie scolaire.

4. La mise en œuvre du règlement

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner une sanction graduée et proportionnelle au délit reproché. Les parents sont informés par téléphone ou par écrit ou via scolinfo (rubrique sanctions) de chaque sanction prononcée.



4.1 Lycée technologique

4.1.1 Les punitions prévues au lycée sont :

- L'inscription d'une observation d'un avertissement ou d'une remarque sur le carnet de liaison. (3 avertissements=2 heures de retenues).
- Le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.
- La retenue : travail supplémentaire à faire dans l'établissement en dehors des heures de cours fixée par la vie scolaire.
- L'exclusion ponctuelle d'un cours : proposée par un professeur, est une mesure exceptionnelle prise, à titre conservatoire, dans une situation de crise. Cette mesure s'accompagne d'une punition ou d'une sanction et dans tous les cas d'une information aux parents. L'élève exclu doit obligatoirement rejoindre accompagné le bureau de la vie scolaire, avec un mot écrit du professeur.

4.1.2 Les mesures de prévention ou de réparation sont :

- L'excuse de l'élève, orale ou écrite. La confiscation d'un objet interdit.
- L'engagement écrit et signé de l'élève sur le comportement, l'assiduité, la ponctualité ou le travail personnel.
- Le travail d'utilité collective.

4.1.3 Les sanctions disciplinaires

Elles sont prononcées par le chef d'établissement avec avis de l'équipe pédagogique ou par le conseil de discipline.

4.1.4 Les sanctions prévues au lycée sont :

- L'avertissement écrit communiqué aux parents, via scolinfo.
- Le blâme : réprimande, rappel à l'ordre, verbal et solennel, adressé à l'élève, en présence ou non de ses parents.
- L'exclusion temporaire des cours ou de l'établissement prononcée par le chef d'établissement.
- L'exclusion temporaire de l'établissement prononcée par le conseil de discipline.
- L'exclusion définitive de l'établissement, prononcée par le conseil de discipline.

4.1.5 Tout incident peut être porté sur le carnet de correspondance, le bulletin trimestriel/trimestriel, le livret scolaire.

4.2 Lycée professionnel

En cas de faits graves : violence, alcool, drogue, renvoi de stage pour faute professionnelle, l'élève sera convoquée devant le conseil de discipline.

Avertissements	Sde Pro, 1 CAP et 3DP6	1^{ère} Pro, Tle BEP, et 2 CAP	Tle Pro et MCAD
1 ^{er} avertissement			
2 ^{ème} avertissement			2 heures de colle + courrier aux parents (3)
3 ^{ème} avertissement	2 heures de colle + courrier aux parents (1)	2 heures de colle + courrier aux parents (1)	
4 ^{ème} avertissement			Conseil de professeur et convocation des parents par le professeur principal (2)
5 ^{ème} avertissement			
6 ^{ème} avertissement	Conseil de professeur et convocation des parents par le professeur principal (2)	Conseil de professeur et convocation des parents par le professeur principal (2)	Conseil de discipline
7 ^{ème} avertissement			
8 ^{ème} avertissement		Conseil de discipline	
9 ^{ème} avertissement			
10 ^{ème} avertissement	Conseil de discipline		

- (1) Le professeur qui met le 3^{ème} avertissement, prévient le chef des travaux ou la vie scolaire pour envoyer le courrier précisant la date et les heures de colle ainsi que les motifs pour les 3 avertissements.
- (2) Le conseil des professeurs est composé, des enseignants de la classe, du CPE et du chef des travaux. Suite à ce conseil le professeur principal convoque les parents et les avertis de la décision prise. (aucune exclusion définitive ne peut être prononcée lors d'un conseil de professeur)
- (3) Le professeur qui met le 2^{ème} avertissement, prévient le chef des travaux ou la vie scolaire pour envoyer le courrier précisant la date et les heures de colle ainsi que les motifs pour les 2 avertissements.

Le présent règlement constitue un contrat dont chacun doit s'attacher à respecter les clauses.

Nom :

Prénom :

Classe :

Signatures obligatoires :

Faire précéder la signature de la mention : « Je déclare avoir pris connaissance du règlement »

Signature de l'élève majeur ou mineur :

Le/.../2011

Signatures des parents responsables de l'élève mineur ou majeur :

Le/.../2011

REGLEMENT INTERIEUR 2011 / 2012
ACCORD POUR LECTURE

Cette fiche doit être remise signée obligatoirement au professeur principal pour être archivée à la Vie scolaire au plus tard le 20/09/11.

- 1- Nos valeurs**
- 2- Vos droits et vos devoirs**
- 3- Règles de vie**
- 4- Mise en œuvre du règlement**

Lycée Professionnel et Technologique LES BRESSIS

Je soussigné(e) :

Mme M _____

Parent, tuteur légal de :

Le lycéen (mineur) :

_____ Inscrit (e) en classe de _____

Le lycéen (majeur) :

_____ Inscrit (e) en classe de _____

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à _____ le _____

Signatures :

Parents ou Tuteur légal	Lycéen mineur(e)	Lycéen majeur(e)